



INSET ANGERS

INFORMATIONS PRATIQUES

Votre arrivée

Quel que soit votre mode de déplacement, retrouvez toutes les informations pour venir à l'INSET [ici](#)

Accueil

L'accueil est assuré du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30 par les agents d'accueil, le vendredi jusqu'à 16h00

Le CNFPT facilite l'accueil des agents en situation de handicap dans les sessions de formation qu'il propose. Merci de bien vouloir nous faire part d'éventuels besoins d'adaptation afin de préparer au mieux votre venue en formation, notamment pour la réservation d'une chambre aménagée.

Hébergement

Il vous appartient de réserver votre hébergement auprès de la centrale de réservation

CITYZENBOOKING

en vous connectant au lien ci-après [>>](#)

Pour accéder à ce service, vous devrez saisir **47 + code du stage + code session de l'action de formation** qui vous sont précisés sur vos convocation et coupon réponse. Un bon d'échange vous sera envoyé par mail à l'issue de votre réservation hôtelière. **Ce document est à présenter obligatoirement à l'hôtel.**

L'hébergement est assuré uniquement pour les stagiaires dont la distance de trajet est supérieure à 70 kilomètres entre le lieu de résidence administrative et l'INSET (sauf conditions exceptionnelles : grossesse, handicap - se reporter à la rubrique Indemnisation ci-après pour les cas particuliers).

La **réservation d'une nuitée la veille de votre stage est possible** dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 kms aller.

Tout hébergement réservé par un stagiaire et non utilisé (absence injustifiée, annulation tardive) fera l'objet d'un mémoire et sera facturé à la collectivité employeur.

En cas d'absence de réservation auprès de la centrale, il vous appartiendra d'organiser directement votre hébergement. Vous serez alors indemnisé forfaitairement des frais engagés (50 euros par nuitée et petit déjeuner) sur présentation de la facture d'hôtel.

Restauration

Les déjeuners se prennent en libre service au service de restauration à compter du premier jour du stage (en fonction de l'heure du début du stage) jusqu'à sa clôture. Les dîners sont remboursés sur la base de 14 Euros par dîner pour les stagiaires hébergés.

Horaires d'ouverture du restaurant : 12h00 à 13h30

Centre de ressources documentaires

Ouverture au public du lundi 14 h au vendredi 16h (se renseigner sur place pour les horaires d'ouverture)

Les périodiques et ouvrages sont en accès libre à la consultation.

Vous pouvez également emprunter certains documents pendant la durée de votre stage.



Accès internet

Les locaux de l'Institut sont équipés du wifi.

Les codes sont affichés dans le hall et les salles de formations.

Indemnisation de vos frais de déplacement

Transports :

Le CNFPT a mis en place un dispositif de participation aux frais de transport des stagiaires dont l'objectif principal est d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement. Les informations concernant votre mode de transport et le nombre de trajets effectués pour la durée du stage nous permettent d'évaluer votre indemnité de remboursement en fonction de votre mode de déplacement utilisé (vous pouvez consulter les modalités pratiques de remboursement sur le site du [CNFPT](#))

Hébergement :

Si votre résidence administrative est à plus de 70 kms de votre lieu de formation et que vous ne souhaitez pas réserver d'hébergement via notre plate-forme, vous serez indemnisé à hauteur de 50 euros par nuitée petit déjeuner compris et ce à compter du 1er jour de stage. Vous pouvez être hébergé à compter de la veille ou du premier jour du stage et jusqu'à sa clôture, toute nuitée supplémentaire reste à votre charge. Pour les personnes en situation de mobilité réduite ou en état de grossesse, merci d'adresser vos demandes particulières au responsable de l'organisation de votre formation.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier d'hébergement, vous êtes indemnisé sur la base d'un aller/retour par jour de formation (et non d'un aller/retour par session de formation).

Par ailleurs, dans le cadre des demandes d'indemnisation des frais de déplacement, il pourra vous être demandé de produire les justificatifs correspondants. Merci de vous munir de ces documents lors de votre venue en formation.